

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

Le lundi seize décembre 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 9 décembre 2019, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M.O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, M. C. OGER, F. ALLAIN, R. LISSILOUR-MENGUY ; V. CHAUVEL ; MM. M. LE MANAC'H, J. F. GOAZIOU, Y. LE DROUMAGUET, G. ROPARS ; M. L. JEGOU ; J. MASSE (arrivé en cours de séance) ; F. LE FOLL ; D. BLANCHARD ; J. Y. MENOUE ; F. VANGHENT ; G. NICOLAS ;

Procurations :

A. FERREIRA-GOMES, Procuration à M. J. MASSE ;

Absents :

A. LE LOARER ;

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Mme A. ROBIN-DIOT

Procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2019 a été signé.

1. FINANCES

A) Tarifs 2020 :

2019-76

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission des Finances de ne pas augmenter les tarifs communaux. Elle rappelle également le maintien pour chaque association communale d'une réservation gratuite du CAREC annuellement.

Mme LE CARLUER précise que des tarifs de location d'engins ont été ajoutés cette année dans le cas de prêts de matériel comme cela a été vu en commission finances.

Mme PERRIN demande des précisions pour l'assemblée présente quant à ces prêts de matériel.

Mme LE CARLUER répond que seules des collectivités avec qui la commune aura au préalable rédigé une convention pourront emprunter ces engins.

Mme GOURHANT rajoute que ces prêts ne concernent pas les particuliers. De plus un état des lieux contradictoire sera fait au départ et au retour de l'engin loué.

M. LE DROUMAGUET veut savoir si ce seront des locations de courte durée.

Mme GOURHANT lui répond par l'affirmative et précise que la collectivité emprunteuse devra solliciter la commune au moins quinze jours à l'avance.

M. BLANCHARD s'interroge sur la responsabilité de l'emprunteur en cas de dommages sur le matériel emprunté.

Mme GOURHANT répond que la collectivité emprunteuse devra prévenir son assureur durant cette location afin de couvrir les éventuels dommages. Il n'y aura pas de surcout pour la commune de PLOUBEZRE.

M. LE MANAC'H demande si des communes ont déjà fait la demande auprès de la commune de PLOUBEZRE pour emprunter du matériel.

Mme GOURHANT répond que la commune de PLOULEC'H a sollicité récemment la commune de PLOUBEZRE.

Tarifs :

TARIFS CIMETIÈRE		Tarifs 2019	Propositions 2020
Creusement de fosses	Normale	134 € TTC	134 € TTC
	Surcreusée	161 € TTC.	161 € TTC
	Enfant	54 € TTC.	54 € TTC.
Réduction de corps		67 € TTC.	67 € TTC.
Ouverture de Caveau		134 € TTC	134 € TTC

Caveau provisoire (pour utilisation abusive ou non-conforme à sa destination)	Tarif de 1/12ème d'une concession de 15 ans pour chaque période de 30 jours		
Taxe d'inhumation (L2223-22 Code C Ter)	67 €		67 €
Concessions (la concession est donnée pour une emprise de 2,00 X 1,10 mètres)	15 ans	134 €	134 €
	30 ans	242 €	242 €
	50 ans	444 €	444 €
Columbarium : Concession de 15 ans	15 ans	242 €	242 €
Ouverture columbarium	Ouverture	67 € TTC	67 € TTC.
Concession pour Tombes Cinéraires (la concession est donnée pour une emprise de 0,70 X 0,80 mètres et 4 urnes au plus)	15 ans	242 €	242 €
	30 ans	351 €	351 €
	50 ans	552 €	552 €
Ouverture tombe cinéraire	Ouverture	67 € TTC.	67 € TTC.
Jardin du souvenir (Ouverture, fourniture et pose de la plaque nominative – plaque posée pour 15 ans)	110 € TTC		110 € TTC

TARIFS DIVERS			
Droit de place (appliqué au forfait, par journée)		3,80 €	3,80 €
Droit de place - Installation Occasionnelle		76 € / journée	76 € / journée
Occupation du domaine par les terrasses des bars et commerces (20 m²)		40 € / an	40 € / an
Busages (sous réserve d'accord de la commission voirie avec 6 mètres au minimum)	Diamètre < =0,30	69 € le mètre linéaire	69 € le mètre linéaire
Photocopie (Noir et blanc uniquement)		0,30 € / page A4	0,30 € / page A4
Photocopie / tarif réglementé (CADA) (Noir et blanc uniquement)		0,18 € / page A4	0,18 € / page A4
Main d'Œuvre Municipale		35 € / heure	35 € / heure
Main d'Œuvre avec Tractopelle ou Cureuse		86 € / heure	86 € / heure
Matériel roulant (hors main d'œuvre) – location uniquement auprès d'une autre collectivité et sous convention :			
Tracteur / heure			55 €
Pelle / heure			60 €
Tractopelle / heure			55 €

A4

Balayeuse / heure			85 €
Débroussaillages d'office	Manuelle	0,42 € le m ²	0,42 € le m ²
	Mécanique	0,21 € le m ²	0,21 € le m ²
Busages (sous réserve d'accord de la commission voirie avec 6 mètres au minimum)	Diamètre < =0,30	69 € le mètre linéaire	69 € le mètre linéaire
Repas des anciens		22 €	22 €
Utilisation de la salle de gymnastique (salle A. Paugam) (Sous réserve d'accord express et pour des séances hebdomadaires de moins de 2 heures)	Trimestre	124 €	124 €
Chapelle de Kerfons - Droits d'entrée (Tarif réduit pour demandeur emploi et étudiant)	Individuels	2,00 €	2,00 €
	Groupes >15,	1,50 €	1,50 €
	Livret Association	Association	Association
Publicité KELOU (application pour une année de publication)	1/8 ^{ème} page	75 €	75 €
	1/9 ^{ème} page	140 €	140 €
	1/3 page	300 €	300 €
	1/2 page	400 €	400 €

Tarifs location des salles :

	Commune Tarifs 2019	Commune Tarifs 2020	Extérieurs Tarifs 2019	Extérieurs Tarifs 2020
<u>Salle du CAREC :</u>				
Bal, Fest deiz, Thé dansant Séances récréatives (loto, tournoi...)	200,00 €	200,00 €	350,00 €	350,00 €
<u>REPAS FAMILIAUX :</u>				
A la journée (24 heures) + option retour, et, ou, avant	269,00 € 74,00 €	269,00 € 74,00 €	383,00 € 81,00 €	383,00 € 81,00 €
MARIAGES (J-1 14 h à J+1 18 h) RÉVEILLONS	600,00 € 747,00 €	600,00 € 747,00 €	700,00 € 747,00 €	700,00 € 747,00 €
<u>REPAS ASSOCIATION :</u>				
1 Réservation annuelle gratuite pour toutes les associations communales Réservation à la journée (24 heures)	269,00 €	269,00 €	383,00 €	383,00 €

+ option retour, et, ou, avant	74,00 €	74,00 €	81,00 €	81,00 €
Diners, débats ; banquets entreprises	300,00 €	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Réservation à la journée (24 heures)				
Vin d'honneur (autorisé au cas par cas) exclus juin, juillet, août et week-end prolongé				
Particulier	135,00 €	135,00 €	269,00 €	269,00 €
Association	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Arbre de Noël	Gratuit	Gratuit	350,00 €	350,00 €
Expositions (tarif et durée vus en municipalité)				
Avec ventes	343,00 €	343,00 €	343,00 €	343,00 €
Sans vente	0,00 €	0,00 €	343,00 €	343,00 €
Réunions (accord au cas par cas)	0,00 €	0,00 €	175,00 €	175,00 €
Sono, vidéo projecteur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Chauffage (facturé systématiquement du 15 octobre au 15 avril)	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Longère avec cuisine (repas privés sous réserve d'accord explicite)	175,00 €	175,00 €	Exclus	Exclus
Sous-sol CAREC	34,00 €	34,00 €	Exclus	Exclus
<u>Salle Marie Curie :</u>				
La journée (24 heures)	148,00 €	148,00 €	Exclus	Exclus
Option retour selon disponibilité	74,00 €	74,00 €	Exclus	Exclus
Vin d'honneur ou soupe à l'oignon (particuliers)	74,00 €	74,00 €	114,00 €	114,00 €
Vin d'honneur ou soupe à l'oignon (soirée retrouvailles classe)	Gratuit	Gratuit	Exclus	Exclus
Location couverts (pas de location en dehors de la salle)				
Couvert ordinaire (gratuit pour les associations de Ploubezre)	0,48 €	0,48 €	0,48 €	0,48 €

Couvert de base d'honneur (1 verre, 1 assiette, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,70 €	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Couvert complet d'honneur (4 verres, 4 assiettes, 1 fourchette, 1 grande cuillère, 1 petite cuillère, 1 couteau)	0,97 €	0,97 €	0,97 €	0,97 €

Location matériels divers				
Table sur tréteaux	6,00 €	6,00 €	Exclus	Exclus
Banc	2,00 €	2,00 €	Exclus	Exclus
Forfait transport du matériel (après accord explicite)	74,00 €	74,00 €	Exclus	Exclus

Cauton réservation salle CAREC (pour dégâts des locaux et du matériel ; impayés...)	900,00 €
Cauton réservation salle CAREC (pour ménage, rangement, impayés ...)	150,00 €
Cauton réservation salle Marie Curie	150,00 €

A l'occasion de toute mise à disposition du CAREC, toute dégradation (de vaisselle, d'ustensile, d'équipement ou autre) donnera lieu à réparation ou remplacement à la charge du bénéficiaire et sera facturée au prix coûtant. Le tarif sera déterminé selon un bordereau annexé au contrat pour les vaisselles et ustensiles ou calculé au cas par cas si le bordereau ne prévoyait pas de tarif pour l'article en cause. Pour les situations faisant appel à la main d'œuvre communale, c'est le tarif ci-dessus qui sera appliqué.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

APPROUVER et

VOTER l'ensemble des tarifs 2020 selon le détail ci-dessus.

B) Investissement : autorisation d'engagements, de liquidation et de mandatement

2019-77

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la délibération à prendre en fin d'année autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu la loi n° 93.314 du 12 avril 1996 article 69 relative au vote du budget des Collectivités Territoriales qui autorise ces opérations ;

Vu l'instruction codificatrice n° 96-078 M14 du 1er août 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Considérant que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISER le Maire ou à défaut les adjoints délégués, à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2020, les dépenses d'investissement de l'ensemble des budgets de la Commune, de la ZAC, du Pôle Médical, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019.

AUTORISER le Maire ou à défaut les Adjointes délégués, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

DE PRÉCISER que cette autorisation s'étend pour les montants des différents chapitres de dépenses d'investissement des différents budgets : Budget principal et Budgets annexes ;

C) ZAC : Subventions d'équilibre

2019-78

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) de la ZAC, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. En conséquence, vu l'avis favorable de la commission de finances, elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

FIXER la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit de la ZAC à 59 000 € HT ;

AUTORISER la réalisation de l'opération sur le budget 2019.

D) Pôle médical : subvention d'équilibre **2019-79**

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du Pôle Médical, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. En conséquence, vu l'avis favorable de la commission de finances, elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

FIXER la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget annexe dit du Pôle Médical à 24 500,00 € HT.

AUTORISER la réalisation de l'opération sur le budget 2019.

E) CCAS : Subvention d'équilibre **2019-80**

Madame LE CARLUER rappelle qu'un crédit avait été inscrit au Budget Primitif (dépense) de la commune comme au Budget Primitif (recette) du CCAS, en vue d'équilibrer les comptes de ce budget. En conséquence, vu l'avis favorable de la commission de finances, elle propose à l'assemblée d'arrêter son montant et d'autoriser le mouvement comptable correspondant. Elle précise que ce montant permet simplement de couvrir le montant du déficit du CCAS, ce qui était l'objectif lors du vote du BP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER** la subvention d'équilibre à verser par le budget général au budget du CCAS à 8 200 €.
- AUTORISER** la réalisation de l'opération sur le budget 2019.

F) Demande de dégrèvements factures eau. 2019-81

Arrivée de M. MASSE à 18 h 46.

Madame LE CARLUER rappelle à l'assemblée que, depuis le 1er juillet 2013, les fuites après compteur dans les réseaux de distribution d'eau potable sont soumises à un encadrement des facturations émanant du gestionnaire (loi du 17 mai 2011, Décret du 24 septembre 2012). Plus précisément, le décret impose, pour :

1. Les particuliers exclusivement ;
2. Des fuites d'eau accidentelles et de bonne foi ;
3. Des fuites d'eau réparées par un professionnel ;
4. Le réseau privatif à l'exclusion des appareils, ...
5. Sur demande dûment justifiée ;

La prise en charge totale de la surconsommation dépassant le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

En conséquence, le Conseil Municipal n'a plus à se prononcer sur le nouveau montant de tarification, mais simplement à prendre acte de la réalité de la fuite, de son caractère accidentel, pour décider l'application des conditions prévues au Décret.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VU** les demandes et après avoir pris connaissance du rapport du service d'eau de LTC établissant notamment la réalité des fuites, leur caractère accidentel, le doublement de la consommation d'eau, la réalité des réparations et plus généralement la conformité des situations exposées aux conditions du Décret du 24 septembre 2012,
- DIT** qu'il y a lieu d'appliquer au cas particulier les conditions de facturation prévues au Décret du 24 septembre 2012 et
- DÉCIDE** de valider les trois dossiers de demande de dégrèvements fournis par Lannion-Trégor Communauté.

G) Admissions en non-valeur du budget principal et Décision modificative n° 2 :
Budget principal **2019-82**

A. Admissions en non-valeur du budget principal

Madame LE CARLUER fait part à l'assemblée de la demande, par les services du Trésor Public, d'admission en non-valeur au titre de produits irrécouvrables pour le budget principal. L'ensemble de ces créances représente un total de 31,67 €. Compte tenu des diligences effectuées par le Trésor Public et du caractère établi de la créance irrécouvrable,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE** du caractère irrécouvrable de ces créances ;
- DÉCIDER** de leur admission en non-valeur ;
- AUTORISER** le Maire à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes.
- INSCRIRE** ce montant au compte 6541 (créances admises en non-valeur) ;

B. Décision modificative n° 2 : Budget principal

Madame le CARLUER rappelle à la commission que par délibération en date du 12 décembre 2014, la commune a adhéré à la Bocagénèse. Cette adhésion est de 2 parts sociales de 100 € de nominal chacune soit 200 euros au total.

Afin de réaliser cette écriture, il est nécessaire de prévoir des crédits en dépenses d'investissement conformément au détail suivant :

Décision Modificative n° 2 : Budget principal :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

2315 – Installation, matériel et outillages techniques : - 200,00 €

Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations :

266 – Autres formes de participation : + 200,00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 20 voix pour et deux voix contre (M. BLANCHARD et LE FOLL) décide de :

- APPROUVER** la décision modificative n° 2.
- AUTORISER** le maire à signer tous les documents liés à la présente délibération.

H) Admissions en non-valeur et DM n° 2 du budget eau 2019-83

Madame Marie-Pierre LE CARLUER fait part à l'assemblée de la demande, par les services du Trésor public, d'admission en non-valeur au titre de produits irrécouvrables pour le budget eau. L'ensemble de ces créances représente un total de 3 908,65 €. Compte tenu des diligences effectuées par le Trésor Public et du caractère établi de la créance irrécouvrable,

M. MENOUE demande s'il y a plusieurs créances différentes ?

Mme LE CARLUER répond qu'elle Ne sait pas.

Mme GOURHANT indique que de mémoire il y a une créance d'environ 2500 €. C'est une décision du tribunal.

M. MENOUE répond que ce n'est pas grave, c'est juste pour savoir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 21 voix pour et une abstention (M. BLANCHARD), de :

PRENDRE ACTE	du caractère irrécouvrable de ces créances ;
DÉCIDER	de leur admission en non-valeur ;
AUTORISER	le Maire à procéder à leur apurement par les écritures comptables correspondantes.
INSCRIRE	ce montant au compte 6541 (créances admises en non-valeur) ;
MODIFIER	le budget eau en conséquence et conformément au détail suivant :

Décision modificative n° 2 du budget eau

Chapitre 11 – Charges à caractère général :	
611 – Sous-traitance générale :	- 3 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :	
6541 – Créances admises en non-valeur :	+ 3 000,00 €

2. URBANISME

A / Vente d'un îlot de la ZAC lot L et N2 à COOPALIS

2019-84

:

Monsieur NICOLAS fait part à l'assemblée de la proposition d'achat par la société COOPALIS de l'îlot L + N2 sise rue Pierre Yvon Trémel près de l'Intermarché.

Cet îlot serait décomposé en une vingtaine de lots en accession à la propriété sous forme de PSLA Prêt social location-accession). La surface cédée serait d'environ 9500 m². L'accès au bassin de rétention serait conservé.

La proposition de la société COOPALIS se fait sous réserve de l'obtention du permis de construire conforme au plan présenté prévoyant deux tranches de travaux.

Par ailleurs, cette société s'engage à réaliser une voirie comportant les aménagements habituels (Éclairages publics, réseau d'assainissement, d'eau potable, réseau pluvial, Gaz, Télécom, fourreaux fibre).

VU l'avis du service France Domaine du 04/10/2019,

VU l'avis favorable avec réserves de la commission urbanisme du 10 septembre 2019,

La Société COOPALIS a accepté le prix d'acquisition de 20 € HT/m² sous les réserves suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait

Obtention d'un prêt finançant l'opération ;

La commune accepte l'offre sous réserve du versement de 5% du prix à la signature du compromis et du respect du cahier de charges de cession.

Mme GOURHANT explique que ce sont des maisons construites en usine avec des modules en bois. Elles sont livrées toutes équipées avec les menuiseries, l'isolation et l'électricité et suivent la réglementation thermique (RT) 2012.

M. MENOU s'étonne que ce soit la RT 2012 qui soit appliquée et non la RT 2020.

Mme GOURHANT répond que c'est ce qui est prévu par COOPALIS.

Mme GOAZIOU demande s'il y a du terrain avec les maisons.

M. NICOLAS indique que chaque parcelle fait entre 270 et 370 m². Il y a un bon taux d'occupation du terrain. M. NICOLAS rajoute que contrairement au plan présenté, la

circulation des voitures se fera en sens unique et non à double voies, avec un principe de circulation partagée.

Mme GOURHANT précise que cet aménagement favorise la sécurité et la tranquillité des riverains.

M. ROPARS demande s'il y a des garages ou des carports.

Mme GOURHANT répond que chaque habitation aura un carport.

Mme GOAZIOU s'interroge sur la présence d'une aire de jeux.

Mme GOURHANT précise que COOPALIS ne prévoit pas d'aire de jeux mais qu'il y a des endroits disponibles pour en créer.

Mr ROPARS demande le coût de ces habitations pour les futurs acquéreurs.

Mme GOURHANT indique que le coût d'un T3 est d'environ 150 000 € et d'un T4, 180 000 € tout équipé avec les haies et la clôture.

Mme LE CARLUER indique que cela rentre dans le cadre des logements sociaux pendant 5 ans.

M. MENOUE demande des explications quant à la prévente de la 1^{ère} tranche et les conditions d'achat par COOPALIS de tout le terrain.

Mme GOURHANT indique que dès que 30% des logements de la première tranche (sur les deux tranches prévues) sont réservés, COOPALIS achète et viabilise la totalité du terrain de la vente globale. Sur les 12 lots de la première tranche il suffit que 4 lots soient réservés.

M. MENOUE revient sur la question de la RT 2012 désire savoir ce qui manque pour être en RT 2020.

M. BLANCHARD répond qu'il pense que cela est lié au matériau de construction en lui-même, le bois et que c'est déjà un très bon rapport énergétique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

D'AUTORISER le Maire à signer un acte de vente avec la société COOPALIS aux conditions suivantes :

Désignation	Réf cadastrale	Surface en m ²	Acquéreur	Prix HT
ILOT L et N ² de la ZAC du Bourg	A 2260p	Environ	Société	20 € HT/m ²
	A 2270p	9500m ²	COOPALIS	Avec TVA à la marge
	A 2281p			

1. Prix de vente HT avec une TVA /marge.
2. Le prix de vente laisse à la charge de l'acquéreur les frais de géomètre et d'actes ;
3. Établissement d'un cahier des charges de cession prévoyant notamment le respect du plan présenté, ou d'une variante proche.
4. Promesses d'achats sur 1/3 des lots et permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait ;
5. Obtention d'un prêt finançant l'opération ;
6. Durée de l'offre : 1 an à compter de la date de délibération du Conseil Municipal, renouvelable par le Maire qui reçoit toutes délégations utiles pour passer l'acte, signer toutes pièces s'y rapportant.

B / Cession d'un délaissé communal

2019- 85

Monsieur NICOLAS informe l'assemblée que les riverains d'un délaissé de chemin souhaitent acquérir cette bande de terrain au lieu-dit Kernévez pour agrandir leur propriété selon le détail suivant :

Désignation	Réf cadastrale	Surface	Acquéreur	Montant
Délaissé communal	En cours	232 m ²	Action contre la Faim	13 € / m ²

Il est précisé que tous les frais (géomètre, notaire, ...) liés à cette transaction seront à la charge des acquéreurs. L'emprise sera déclassée du domaine public, le déclassement étant dispensé d'enquête compte tenu de l'absence de modification de fonction de desserte ou de circulation.

L'avis des Domaines a été obtenu le 19/09/2019.

Un avis favorable a été donnée en commission urbanisme le 10 septembre 2019.

Mme GOURHANT précise que l'association Action contre la faim a reçu une maison en donation, or elle est située sur un terrain qui appartient à la commune, il est donc proposé de lui vendre ce délaissé communal.

Mme PERRIN remarque que cette association Loi 1901 et que c'est regrettable de faire payer la vente du terrain à ce prix.

M. MENOUE rajoute que le prix d'un euro symbolique serait plus approprié.

Mme GOURHANT répond que la commission a suivi l'avis des Domaines.

Mme PERRIN propose que la somme issue de la vente soit reversée au CCAS.

Mme GOURHANT accepte que ce point soit rajouté dans la délibération, la somme reçue de la vente sera reversée au CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

AUTORISER le Maire à passer les actes et signer toutes les pièces annexes nécessaires à cette transaction.

3. RESSOURCES HUMAINES

A / CET – Compte épargne temps

2019-86

Mme GOURHANT présente les modalités d'instauration du compte épargne temps sur la commune.

-Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2019,

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du CET sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les modalités d'application du CET dans la collectivité :

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Les agents exclus :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents contractuels conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés depuis moins d'un an,
- Les fonctionnaires ou contractuels relevant des cadres d'emplois des assistants d'enseignement artistique,
- Les contractuels de droit privé
L'alimentation du CET.

Le CET est alimenté par un report des :

- Congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- Jours de récupération au titre de l'ARTT, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être supérieur à 5.

La demande d'alimentation doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés :

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Utilisation du CET :

Le service Ressources Humaines de la Mairie informera annuellement et chaque fois qu'il le demande l'agent des droits épargnés et consommés.

Instauration de la monétisation du CET :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours, les jours épargnés peuvent être utilisés en combinant plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Utilisation sous forme de congés,
- Prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),
- Indemnisation – variable selon la catégorie hiérarchique.

Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour, taux fixés par arrêté ministériel :

Catégorie :	Montant journalier Brut :
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent doit faire part de son choix d'option au service Ressources Humaines au plus tard le 31 janvier de l'année N+1.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent affilié à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent affilié à l'IRCANTEC, les jours excédant 15 jours font l'objet d'une indemnisation.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

Conservation des droits à congés :

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation ou intégration directe,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Clôture du CET :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER

les modalités ainsi proposées.

Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. Des formulaires types (demande d'ouverture, alimentation...) seront élaborés.

VOTER

la mise en place du compte épargne temps

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune sera soumise au recensement de sa population du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les cinq ans. Les chiffres du recensement sont actualisés tous les ans par projection et confrontés à la réalité du recensement tous les 5 ans.

Afin d'effectuer ce recensement, il convient d'autoriser le recrutement de 7 agents recenseurs et de leur rémunération selon le détail suivant :

	Papier	Par internet	
Feuille logement	1,20 €	1,50 €	
Bulletin individuel	1,80 €	2 €	

38 € par séance de formation sachant que deux séances de formation sont dispensées

District	Frais de déplacement en €	Tournée de reconnaissance en €
2	40	40
6	50	50
7	10	10
8	75	75
9	10	10
10	100	100
11	20	20
12	10	10
13	10	10

Enfin, le Maire propose que les travaux complémentaires éventuellement demandés à l'agent soient rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC.

M. ROPARS demande si une personne pourra avoir plusieurs districts.

Mme GOURHANT répond par l'affirmative, il y a 9 districts pour 7 agents recenseurs.

M. ROPARS désire savoir ce qui se passe si certains agents arrêtent en cours de mission.

Mme GOURHANT répond que les agents restants pourront prendre le relai, il y a une notion d'entraide.

M. LE MANAC'H interroge Mme le Maire sur les critères de sélection principaux des candidats.

Mme GOURHANT répond la discrétion, des compétences administratives, le statut de demandeur d'emploi et le fait d'habiter et connaître la commune de PLOUBEZRE.

M. MASSE demande à avoir accès aux candidatures.

Mme GOURHANT indique que les agents recrutés seront présentés à la population et à la presse lors de la cérémonie des vœux le 11 janvier 2020.

Mme PERRIN s'étonne du fait qu'il y est deux tarifs différents.

Mme GOURHANT explique que c'est pour favoriser la saisie directement sur internet par les usagers des informations sur leur foyer afin de limiter le travail en aval du service urbanisme en termes de saisie de données. Elle rappelle à ce sujet que l'agent recenseur est là pour guider et aider l'utilisateur à remplir sa déclaration mais ne doit pas le faire pour lui, notamment pour des raisons de confidentialité.

M. ROPARS demande si les agents recenseurs auront une carte.

Mme GOURHANT répond par l'affirmative, avec une photo d'identité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER le Maire à procéder au recrutement de 7 agents contractuels pour réaliser les opérations de recensement au premier trimestre 2020 et éventuellement un autre agent à recruter, pour réaliser des tâches administratives complémentaires aux opérations de recensement ;

AUTORISER le Maire à fixer la rémunération comme précisé ci-dessus ;

DIT que les frais de déplacements seront versés en fin de recensement et si l'agent a complètement achevé son travail.

4. Affaires communautaires : Transfert compétences eaux pluviales urbaines :

Convention de délégation

2019-88

À partir du 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, constituera une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération. Les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement. En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2020, en tout état de cause avant septembre 2020. Selon les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Maintenance et entretien des ouvrages, réseaux et équipements

Ainsi, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes. Des conventions précisent les conditions dans lesquelles les communes assureront cette gestion. Notamment, la commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Les communes seront responsables, à l'égard de Lannion-Trégor Communauté et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de ces conventions. L'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées. En 2020, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

À compter du 1^{er} janvier 2021, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Patrimoine et investissements

L'inventaire du patrimoine sera finalisé en 2020 et précisera les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération ; Les pactes de transfert feront l'objet de délibérations concordantes entre Lannion-Trégor

Communauté et les communes au deuxième semestre 2020. Dès le 1^{er} janvier 2020, Lannion-Trégor Communauté exerçant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, réalise les investissements en concertation avec les communes. La communauté d'agglomération peut déléguer cette maîtrise d'ouvrage aux communes dans le cadre de conventions de mandat. Concernant les travaux de renouvellement des installations, il est proposé de financer ces travaux par emprunt. Le remboursement des emprunts contractés l'année N est assuré par la commune concernée par les travaux à partir de l'année N+1 via une attribution de compensation d'investissement révisable chaque année. Concernant les travaux de création de nouveaux équipements, Lannion-Trégor Communauté et les communes s'accordent au cas par cas sur leur financement.

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;

VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral du Préfet des Côtes d'Armor en date du XX/XX/2019 modifiant les statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales » avant d'en acter les conditions de transfert ;

CONSIDÉRANT l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER Le principe :

- d'une convention de délégation de gestion de services, sans flux financier pour l'année 2020, pour le fonctionnement, par laquelle Lannion-Trégor Communauté et la commune de PLOUBEZRE conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines, et de l'exploitation des installations ;
- d'une convention de mandats pour les investissements.

AUTORISER le Maire à signer la convention de délégation des eaux pluviales avec Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée d'un an ;

AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5. Affaires diverses

Services civiques

Deux demandes d'agrément pour des services civiques ont été faites : une pour le CCAS et une pour le service Enfance. Le conseil municipal se prononce favorablement sur cette initiative.

Réunion publique Bocagénèse

Monsieur VANGHENT rappelle la réunion publique pour informer les propriétaires de la zone Nord-Est de la commune concernés par l'entretien du bocage de bord de route a eu lieu le 14 décembre au CAREC à 20 h.

Monsieur VANGHENT indique également qu'une deuxième réunion est prévue pour une autre zone, dans le cadre du passage de la fibre. Il ajoute que cette information est récente.

Il précise qu'une semaine d'abattage sera prévue dans les deux cas sans doute fin février début mars. Un courrier sera transmis à ce sujet aux propriétaires concernés également.

CMJ-Conseil municipal jeunes.

Mme ROBIN-DIOT informe l'assemblée que suite aux élections pour le renouvellement du conseil municipal jeune, cinq candidates ont été élues : Léanne DEUBEL, Zoë LE GROS, Garance NORTERSHÄEUSER, Gaëlle SALIOU et Manon SALIOU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

A Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

D. BLANCHARD

V. CHAUVEL

A. FERREIRA-
GOMES

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

M. P. LE CARLUER

Y. LE DROUMAGUET

F. LE FOLL

A. LE LOARER

M. LE MANAC'H

M. C. OGER

R. LISSILLOUR-MENGUY

J. MASSE

J. Y. MENU

G. NICOLAS

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M. O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT